

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0900648A

Arrêté du 12 FEV. 2009

**portant classement parmi les sites du département de l'Hérault de l'Aven du Mont Marcou,
sur le territoire de la commune de Saint-Geniès-de-Varensal**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5 ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006, qui s'est déroulée du 15 janvier au 5 février 2007 inclus, notamment le consentement des propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Geniès-de-Varensal en date du 4 février 2007 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Hérault en date du 24 octobre 2007 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 19 juin 2008 ;

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par le site de l'Aven du Mont Marcou, sur le territoire de la commune de Saint-Geniès-de-Varensal, présente, en raison de ses caractères scientifique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :**Article 1er**

Est classé parmi les monuments naturels et les sites du département de l'Hérault, sur le territoire de la commune de Saint-Geniès-de-Varensal, l'ensemble formé par l'Aven du Mont Marcou (sol et sous-sol), d'une superficie d'environ 25 hectares, conformément à la carte au 1/25000 et au plan cadastral annexés au présent arrêté.

Ce classement s'applique aux parcelles cadastrales ci-après mentionnées :

Section B3 :

- Parcelles 140, 141, 142, 143 ;

Article 2

Aux fins de préservation de l'Aven du Mont Marcou, un comité de gestion sera institué par arrêté du préfet de l'Hérault. Cet arrêté déterminera l'ensemble des conditions de gestion et de visite de la cavité souterraine.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au préfet de l'Hérault et au maire de la commune de Saint-Geniès-de-Varensal.

Article 4

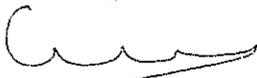
Le présent arrêté, la carte au 1/25000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture de l'Hérault et à la mairie de Saint-Geniès-de-Varensal.

Article 5

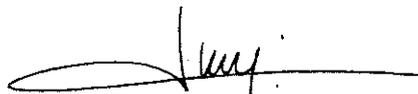
Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 FEV. 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de l'aménagement du territoire,


Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,



Chantal JOUANNO

De : "CABROL Patrick - DREAL Midi-Pyr./SBRN/DBio"
<patrick.cabrol@developpement-durable.gouv.fr>
À : "BERBIGE, Michel Bureau" <m.berbige@kp1.fr>, "G..."
Date : 08/07/09 10:42
Objet : Tr: arrêté du 12 février 2009 - Classement Mont Marcou

CC : ESTEBEN Marc <Marc.ESTEBEN@developpement-durabl...>
Bonjour à tous les deux

Je vous adresse ci joint l'arrêté de classement du Mont Marcou.

Je ne sais pas quand vous le recevrez par voie postal (par la préfecture) car tous les services sont complètement débordés en ce moment avec la restructuration des services de l'Etat

Il faudra maintenant mettre en place le comité de gestion prévu dans cet arrêté. Il est bien évident que l'association Mont Marcou en fera partie comme cela est toujours le cas en pareille occasion. Je pense que cela pourra se faire cet automne.

Cordialement

Patrick